

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 15 AVRIL 2021 A 18H

SALLE DES FETES DE BELLEVILLE SUR LOIRE

M. PABIOT ouvre la séance en visioconférence. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil et remercie monsieur le maire de son accueil. Il se déclare désolé de ne pas être présent mais il est cas contact.

Mme AUDRY procède à l'appel

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPEK Marie-Paule, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, TURPIN Daniel, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel

Etaient absents excusés :

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. THIROT Christian a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. CHENE Emmanuel a donné pouvoir à M. PIERRE Rémi
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard
Mme MARIX Marie-France a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie

Le conseil communautaire désigne M. VERBEKE secrétaire de séance à l'unanimité

I-FINANCES

I-1) Affectation des résultats 2020

Mme RAIMBAULT Agnès remercie les agents pour le travail effectué. Elle demande aux membres de l'assemblée de signer le document du budget en fin de séance. Elle précise que la présentation sera assez rapide puisque le budget a été étudié en détail lors de la commission finances élargie à l'ensemble du conseil communautaire le 1^{er} avril dernier.

Des solutions ont été cherchées depuis pour ajuster au mieux.

Par rapport au projet présenté le 1^{er} avril, plusieurs modifications ont été réalisées :

- L'aide covid en fonctionnement est de 10 000€ (contre 107 000€ en 2020). Ce montant est prévu pour aider les commerces ambulants de restauration dont le siège est sur la communauté de communes. Ils avaient été exclus du dispositif par omission.

- La neutralisation des amortissements induit une recette de plus de 70 000€ qui est répartie dans les charges à caractère général pour équilibrer

L'affectation suivante est proposée en fonction des résultats 2020 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Clôture 2019	Part affectée investissement	Résultat 2020
Investissement	1 039 953,25	1 124 764,78	84 811,53	-86 706,49		-1 894,96
Fonctionnement	5 247 753,59	5 519 363,66	271 610,07	1 524 365,09	360 640,78	1 435 334,38

Il est proposé l'affectation de résultat suivante :

1068 excédent fonctionnement capitalisé	480 000,00
Report excédent fonctionnement 002	953 439,42
Déficit investissement 001	-1 894,96

M. PABIOT précise et insiste sur le fait que l'affectation de 480 000€ a lieu sur un compte spécifique : le 1068, signifiant qu'il s'agit d'une affectation en investissement. En effet, quand le titre de recettes sera émis, la somme sera bloquée en investissement. La démarche est différente des années précédentes où l'affectation servait à « combler » le fonctionnement.

Arrivée de M. LEJUS à 18h13

M. PABIOT ajoute que le décaissement pour le numérique a démarré et les emprunts sont déjà en cours de remboursement.

« Quoiqu'il en soit, les 480 000€ sont bloqués définitivement pour investir ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation de résultat (Mme AUDRY disposait du pouvoir de M. PELE jusqu'à l'arrivée de ce dernier).

Arrivée de M. PELE à 18h14.

I-2) Vote du budget 2021 de l'EPIC (office de tourisme du grand Sancerrois)

M. PABIOT indique avoir demandé aux vice-présidents de l'EPIC et du SMICTREM de présenter les budgets.

Mme MARQ présente le budget de l'EPIC.

Voir le budget en pièce jointe

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-3) Vote du budget du CIAS 2021 (Résidence le Valleroy – Foyer logement à Vailly)

Voir le budget en pièce jointe

M. PABIOT indique qu'un article est paru la veille dans la Voix du Sancerrois. L'établissement subit la crise sanitaire qui a un impact direct sur le taux d'occupation qui est inférieur à ce qu'il était auparavant. M. PABIOT ajoute que des économies de fonctionnement ont été réalisées depuis 2017. La problématique de la masse salariale a pu également être réglée. Il n'en demeure pas moins que l'établissement a les charges d'un Ehpad sans en avoir les recettes. Les années précédentes, la CDC avait voté une subvention de 70 000€. Cette subvention permettait de remplacer du matériel, de proposer des animations aux résidents... en fait, de donner un souffle dans la trésorerie.

La Direction du Foyer Logement a présenté un budget avec 3 propositions, 3 niveaux de subvention de la CDC. Mais il existe une chute du nombre de résidents de 50 les années précédentes à 42 aujourd'hui tout en sachant que le nombre atteindra 39 dans les prochaines semaines. En effet plusieurs résidents devront prochainement être hospitalisés sans espoir de retour. Le conseil d'administration avait donné des chiffres trop optimistes. Il faut composer avec cette nouvelle baisse du taux d'occupation et il s'avère que la structure a besoin de 170 000€.

Pour information, 20 résidents sont âgés de plus de 90 ans, 15 d'entre eux sont GIR 2 et GIR 3 (niveaux de dépendance). 18 Equivalents Temps Plein travaillent dans l'établissement.

La situation évolue donc avec moins de recettes et un niveau de dépenses équivalent.

M. PABIOT indique qu'il a saisi l'ARS et le département pour demander des aides, notamment au titre de l'aide Covid. Une réunion doit avoir lieu avec également le préfet.

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 235 000 € en 2018.

Le budget accuserait un déficit de 42 000€ à la fin de l'année si la CDC ne votait pas la subvention de 170 000€ et grignoterait le cumul des années précédentes.

Mme AUDRY rappelle que les élus connaissent la problématique du foyer logement. La subvention de 170 000€ est conséquente mais l'établissement perd des résidents. Le CIAS réfléchit à l'avenir de la structure à court terme. « C'est de l'humain. Les personnes étaient souvent mobiles quand elles sont arrivées ». Le sujet est délicat. Il concerne les résidents et le personnel.

M. FLEURIET confirme les propos du président qu'il tient à remercier au nom du personnel pour sa démarche. Le dossier n'est pas facile. Il se déclare désolé que ce dossier problématique soit encore sur la commune de Vailly. Mais il souligne que le personnel est dévoué. Il précise que les tarifs pratiqués sont plus bas que ceux d'un Ehpad. Il ajoute qu'un nouveau directeur est arrivé début mars avec une expérience solide de l'humain et des Ehpad. Ce directeur a toute la confiance des membres du conseil ; il réfléchit à des solutions.

2 pistes ont déjà été évoquées :

- Rénover les pavillons disponibles afin de les louer à des travailleurs
- S'ouvrir à des candidats à léger handicap

Une réunion s'est tenue avec le Président du Département qui ne semblait pas passionné par le sujet.

Des pistes doivent être trouvées et M. FLEURIET engage les élus à réfléchir et à soumettre leurs propositions. Il remercie l'ensemble du conseil de son soutien, sa compréhension et son aide morale. La solution définitive n'a pas encore été trouvée.

Mme NOYER prend la parole en tant que membre du CIAS.

Elle précise que le directeur a tenu à souligner que « les résidents qui vivent au Foyer Logement s'y sentent bien même si ce n'est pas le grand luxe car ils sont près de chez eux. »

Le conseil communautaire approuve le budget du CIAS à l'unanimité.

I-4) Vote de la TEOM 2021

M. CHARLON présente le budget du SMICTREM en l'absence de son président, M. BARBEAU. La communauté de communes est compétente pour les ordures ménagères et en délègue la gestion au SMICTREM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers pour les anciens cantons de Léré, Sancerre et Vailly) c'est donc à elle que revient le pouvoir de voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance le syndicat. Pour rappel le taux de 2020 était de 11,50 %.

Le SMICTREM a communiqué un produit attendu de 2 255 680 €. Les bases 2021 d'imposition sont de 17 284 903€ ce qui représente un taux de 13,05%.

Taux de la TEOM 2021

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Bases 2020	Taux	Produit attendu
2021	17 284 903	13,05%	2 255 680 €

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 1^{er} avril dernier les élus se sont positionnés pour effectuer une hausse en deux temps suite aux explications du SMICTREM et au besoin de couverture lié au renouvellement de l'ensemble des marchés. C'est pourquoi il est proposé un taux à 13,05 % pour un produit attendu de 2 255 680 €.

M. BILLAUT demande à quelle échéance est envisagée la redevance incitative, au poids ? cette redevance aurait un impact direct sur l'implication des habitants car ils paieraient pour ce qu'ils mettraient dans leur poubelle. D'autres départements et régions sont déjà impliqués, notamment dans l'Est. Aujourd'hui, beaucoup de personnes trient et ne sont pas récompensées de leurs efforts. M. BILLAUT demande à « aller vers quelque chose de différent, rapidement. »

M. CHARLION indique que l'extension des consignes de tri aura lieu en 2023. « Le bureau d'études planche sur le financement du syndicat ».

M. PABIOT demande si la redevance incitative consistant à moins collecter et traiter est envisageable à l'horizon 2022 ou 2023 ? M. CHARLON indique que ce sont les consignes de tri qui évolueront à cette échéance.

M. PABIOT constate que la question des ordures ménagères relève d'enjeux économiques, écologiques et financiers. C'est pourquoi il souhaite des débats sur la question au sein de la communauté de communes en plus du syndicat. « Les maires doivent être concernés par le sujet et apporter leur pierre à l'édifice. »

M. SCOUBE demande si le nombre de levées reste le même. M. CHARLON confirme que oui.

Le conseil communautaire approuve à 49 voix pour et une abstention : Mme MARQ.

I-5) Vote de la taxe GEMAPI 2021

Mme MATTELLINI rappelle que la taxe GEMAPI concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. C'est une taxe affectée c'est-à-dire que son produit sert à financer uniquement les dépenses liées à GEMAPI.

Les dépenses qui peuvent être financées par la taxe sont : les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et à l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès qui y mènent, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Le produit attendu doit être déterminé dans la limite de 40 € par habitant et doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI. Dans notre cas, il doit donc correspondre au montant des cotisations versées aux syndicats à qui la compétence est transférée :

- ✓ SIRVAA : le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents : ce syndicat est composé de 7 communautés de communes et s'étend sur 48 communes. Superficie : 1036 km², 942 km de cours d'eau

Le montant de cotisation demandé par le SIRVA pour l'année 2021 est de 44 150,06 €.

- ✓ SYRSA : Le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents est dédié à la gestion des milieux aquatiques pour la Sauldre et son bassin versant. Le syndicat ne dispose pas de la compétence « prévention des inondations ». Le montant de cotisation sollicité est de 9 819 €.
- ✓ Le PAPI des Vals de Loire dans la Nièvre et le Cher est un dispositif national qui permet d'obtenir des financements de l'Etat pour des actions de prévention. Il permet d'apporter un soutien financier et un appui technique aux maitres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques.

Parmi les actions fléchées figuraient la gestion des déchets post inondations pour un montant de 2 000 €.

- ✓ Concessault : suite aux inondations intervenues sur la commune de Concessault en 2018, la CDC a mené une étude hydraulique sur le ruisseau du Boulier afin de déterminer les actions à mener pour limiter les débordements et les inondations liées au ruisseau. Le mur qui posait problème a été abattu en 2020. Des travaux d'aménagement sont envisagés sur le chemin de Bourges pour un montant de 10 000 €. Une partie de ces travaux est prise en charge par un agriculteur du fait de la localisation sur une parcelle privée. Concernant l'autre partie, Mme MATTELLINI indique la commune de Concessault a sollicité une aide de la CDC.

Voici en détail la composition du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2021 :

- ✓ Cotisation SIRVAA : 44 150,06 €
- ✓ Cotisation SYRSA : 9 819 €

- ✓ PAPI : 2 000 €
- ✓ Concessault : 10 000 €
- ✓ Soit un produit attendu pour **la taxe GEMAPI de 65 969.06 € en 2021** (contre 30 882,74 € en 2020).

M. PABIOT précise que les sommes sont importantes en 2021 car elles concernent les rivières. En effet, jusqu'alors la CDC payait des cotisations mais à partir de 2021, les sommes versées seront consacrées en grande partie à de l'investissement. Une convention avec l'Agence de l'eau permettra d'obtenir des financements pour le syndicat. M. PABIOT ajoute que concernant Concessault, le département est d'accord pour la réalisation des travaux qui vont dans le sens des conclusions de l'étude du Boulier.

M. BUFFET rappelle que GEMAPI se décompose en la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Il demande quelle est la répartition du produit attendu.

Mme MATTELLINI indique qu'il s'agit de GEMA puisque le Programme d'Actions de Prévention des Inondations est encore à l'étude. Ce sera différent à partir de 2024.

Le conseil communautaire vote le produit attendu pour la taxe GEMAPI 2021 de 65 969,06€ à l'unanimité.

I-6) Vote des taxes additionnelles 2021

Mme RAIMBAULT rappelle que la réforme de la taxe d'habitation a un lourd impact sur le budget de la CDC puisque du fait de l'augmentation des taux en 2018, la CDC ne bénéficie pas de la compensation totale qui s'applique sur le taux 2017 (1,98 % au lieu de 3,23 % en 2018). La perte totale s'élève à 188 153 €. Il est proposé de reconduire les taux en vigueur en 2020. Sur le budget la différence s'explique par le fait que désormais les compensations perçues par la CDC s'imputent au chapitre 74 au lieu du chapitre 73.

	Taux	Bases 2021	Montant
Taxe foncière bâti	2,25%	27 327 000	614 858 €
Taxe foncière non bâti	6,94%	3 040 0005	210 976 €
Cotisation foncière des entreprises	2,71%	16 651 000	451 242 €
Total			1 277 076 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-7) Répartition 2021 des subventions versées aux organismes privés

Action sociale :

Associations	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
Crèche Troypoms	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Crèche BerryBambelle	56 000 €	56 000 €	55 000 €
Crèche Jeux & Merveilles	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Am Stram Ram-relais assistant maternel itinérant	16 383 €	16 221 €	15 800 €
La Passerelle Berrichonne- épicerie sociale	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CIAS	170 000 €	70 000 €	70 000 €
Maison des jeunes (Boulleret)	42 000 €	40 000 €	35 000 €
Relais des Kangous	11 480 €	9 075 €	5 940 €
Kangouroule	26 639,20 €	26 500 €	26 000 €
Total	478 502,20 €	373 796 €	331 800 €

Tourisme :

Associations	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
EPIC-Office de tourisme du Grand Sancerrois	300 000 €	350 000 €	220 250 €
VTT FFC	18 650 €	19 000 €	12 000 €
Total	318 650 €	369 000 €	232 250 €

Culture :

Associations	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
Associations saison culturelle	26 500 €	24 000 €	24 000 €

Autres :

Associations	Montant 2021
MARPA	4 829 €
Abattoir Cosne sur Loire	1 500 €

M. PABIOT fait remarquer que la hausse des subventions provient surtout de l'augmentation de celle attribuée au CIAS. Il indique avoir bien entendu ce qui a été dit en commission et en bureau, c'est-à-dire que certaines subventions sont linéaires. Face à un budget qui file ; et les choses n'iront pas en s'arrangeant ; M. PABIOT précise que les sommes inscrites au budget ne seront pas forcément distribuées. Il appliquera son droit de regard à chaque versement en collaboration avec Mme RAIMBAULT. L'état de la trésorerie de chaque association sera vérifié. Il indique que « chacun doit faire des efforts sans mettre en péril les associations. » Quoiqu'il en soit, la plus grande vigilance sera de mise quant aux versements.

M. VAN DER PUTTEN indique avoir été interpellé par Mme RUELLE Thérèse et Mme PERONNET quant aux versements aux structures enfance et jeunesse. Il rappelle que la CDC a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour 4 ans (il sera résigné en 2023). Avec l'aide de Marion, coordinatrice action sociale, il a effectué des calculs et il s'avère que la CAF reverse à la CDC 47% des subventions que cette dernière a attribué aux associations (hors Passerelle Berrichonne, Maison des Jeunes et Relais des Kangoos et Kangouroule).

C'est-à-dire que sur 260 500€ versés, la CAF a « reversé » 122 820€ en 2020.

M. VAN DER PUTTEN ajoute que l'accueil d'un stagiaire est envisagé grâce au département pour travailler sur la partie épicerie sociale, aide alimentaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-8) Vote du budget primitif 2021

M. PABIOT indique que ce budget n'est pas celui qu'il espérait lorsque la décision d'augmenter les impôts a été prise lors du précédent mandat. L'objectif, alors, était de dégager un excédent de 600 000 € par an. Celui-ci pouvait varier un peu selon les investissements mais il aurait dû se situer entre 500 000 et 600 000 €.

Mais des éléments sont venus tempérer cet objectif :

- 188 000 € de perte de taxe d'habitation en 2021
- 138 000 € de perte de TH en 2020
- 100 000 € supplémentaires pour le CIAS
- 300 000 € de provision sur les 3 derniers exercices pour le litige avec l'agent

Cela correspond à 726 000 € qui ne seront pas investis.

M. PABIOT fait abstraction du CIAS pour lequel la CDC joue un rôle d'amortisseur.

Le bureau et les commissions ont dû faire des efforts pour préparer le budget.

Mme RAIMBAULT présente le budget principal de la CDC.

M. CROUZET présente la convention avec la chambre des métiers. Cette convention de partenariat est mise en œuvre depuis 2018 avec 4 axes :

- permanence (1/2 journée par semaine) pour 2 000€

- soutien à la transmission des entreprises : (19 entreprises rencontrées, 14 diagnostics effectués ayant permis la reprise de 5 entreprises et la pérennisation de 10 emplois) pour 5 500€
- animation du territoire avec des réunions d'information ou des ateliers thématiques pour 2 400€
- maintien du dernier commerce ou dernière activité dans la commune avec étude de faisabilité. Le coût de l'étude est de 1 200€ mais n'est pas à la charge de la CDC.

M. BILLAUT demande une précision sur le sens de « dernier commerce ». M. CROUZET précise qu'il s'agit du dernier par activité.

Mme AUDRY indique que la question a été posée en commission. En s'appuyant sur le règlement de la Région, il s'agit effectivement de la dernière activité du type. Mme AUDRY ajoute qu'il s'agit d'un partenariat à 3 : Initiative Cher, CMA et manager de commerces (en cours de recrutement par la CDC).

Mme AUDRY rappelle le partenariat avec Initiative Cher depuis plusieurs années. Leur mission consiste à accompagner les entreprises sur le volet financier. Un agent d'initiative est mis à disposition de la CDC à raison d'une journée par semaine. Coût de la mise à disposition, : 15 000€

La partie cotisation était auparavant basée sur 12% de la moyenne des prêts d'honneur octroyés.

Après discussion, Initiative a laissé le choix entre :

- Calculer la cotisation sur les 10 % de la moyenne des prêts d'honneur
- Calculer la cotisation sur 10% de la moyenne des prêts d'honneur octroyés N-1

La commission développement économique a choisi le 2^{ème} mode de calcul car plus favorable à la CDC (N-1 a été fortement impactée par le Covid). Le coût de l'adhésion est de 7 168 €.

Mme AUDRY indique que ces partenariats ont pour but de mailler le territoire car les artisans et commerçants veulent de la proximité et de la formation.

Elle ajoute que le manager de commerce sera subventionné à raison de 40 000€ sur 2 ans.

Mme AUDRY revient sur la dépense inscrite en investissement pour des travaux datant de 7 ans et pour lesquels une facture n'aurait pas été réglée. Elle précise qu'à l'époque, elle n'était pas élue. La facture concerne les travaux d'aménagement de l'entrée du restaurant de Subigny. L'ex CDC Cœur du Pays Fort, exerçant alors la compétence n'aurait pas réglé le reliquat. La commune de Subigny a été contactée par l'entrepreneur. Pourquoi ne pas avoir relancé depuis 7 ans ? Les travaux relevant d'une compétence qu'exerçait l'ex CDC, la dette est transférée à la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire. D'après la trésorerie, la somme serait effectivement due. Mme AUDRY répond à Mme RUELLE Thérèse qui n'est pas favorable au règlement de la dette que légalement, les dettes s'éteignent au bout de 30 ans.

M. PABIOT fait remarquer à l'assemblée que 210 000€ de subvention de la CAF sont bien inscrits en recettes. Suite à l'avenant pour le poste de coordination action sociale, le montant sera revalorisé en 2021.

Le conseil communautaire approuve le budget à l'unanimité.

II- RESSOURCES HUMAINES

II-1) Création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier vacataire pour l'été 2021 pour Jeux d'été en Berry

M. VAN DER PUTTEN indique que lors de la commission action sociale du 6 avril 2021, il a été proposé de reconduire le dispositif « Jeux d'été en Berry » pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Cette association propose une semaine d'activité au tarif de 1 200 € facturés à la communauté de communes. Deux activités par jour sont organisées avec des intervenants. Afin de mettre en place ce dispositif, il faut un lieu avec un gymnase, un grand espace de jeu (par exemple un stade) et un lieu de restauration.

Les membres de la commission sont d'accord pour mettre en place ce dispositif de la façon suivante :

- 3 semaines du 12 au 30 juillet sur 3 lieux différents à définir en fonction des équipements disponibles
- L'embauche d'un animateur vacataire en plus de l'animateur de l'association afin d'assurer un accueil de 7h30 à 18h/18h30 sans coupure et d'assurer le suivi du dispositif (inscriptions, logistique).

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier du 12 au 30 juillet 2021 à temps plein. L'animateur sera rémunéré au forfait journalier correspondant aux animateurs non qualifiés soit 66,44 € par jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Questions diverses

Territoire Conseil

M. VAN DER PUTTEN précise aux élus qu'ils seront destinataires prochainement d'un mail les sollicitant pour intégrer un groupe de travail pour l'action en partenariat avec Territoire conseil. La base de ce groupe sera constituée de la commission action sociale

Convention Territoriale Globale

La CAF souhaite poursuivre le travail engagé lors du précédent mandat et propose de venir faire une information pour les nouveaux élus.

Diagnostics énergétiques des bâtiments

Suite à des discussions avec la secrétaire générale de la préfecture, une solution pourrait être prochainement proposée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour permettre de financer gratuitement 1 à plusieurs études par commune.

Étude piscine

M. PABIOT ajoute qu'une solution pourrait également être trouvée pour financer l'étude de la piscine à hauteur de 33%.